Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260921-DEL_32_21092026-DE

Commune de Saint-Bihy (Côtes d'Armor)

Extrait du registre des délibérations
Séance du 21/09/2026

Nombres de membres :
- *En exercice : 10*
- *Présents : 9*
- *Absent(s) : 1*
- *Ayant donné procuration : 0*
- *Votants : 9*

Date de la Convocation: 14/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Bihy, sous la présidence d'Olivier Mérot, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs les Conseillers suivants :

MÉROT Olivier - Maire
TESSON Éric - 1er adjoint
GRANGIENS Valérie - 2ème adjointe
LE ROY Jean-Pierre - 3ème adjoint
HENRY Claudine
LE HÉGARAT Yvon
PENNORS Dominique
GUÉNÉGOU Catharina
BERTHOUD Jérôme

Absents excusés : COSSON Nathalie

Formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal étant composé de dix membres.

Secrétaire de séance : Jérôme BERTHOUD

DCM N°32 - 21/09/2026 : SDE22 - Projet d'extension de l'éclairage public au lieudit Le Grand Cohély

Exposé des motifs

Lors de l'élaboration du projet d'aménagement lieu-dit Le Grand Cohély, la commune a suivi les préconisations techniques du SDE 22 et de l'ADAC 22 quant au dimensionnement de l'éclairage public.

Or il apparaît que pour une meilleure visibilité des usagers piétons, il serait opportun d'étendre l'éclairage public vers le lieu-dit La Bédine.

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci a été sollicité pour une étude technico-financière auprès du SDE 22. Celle-ci préconise l'extension de l'éclairage par la mise en œuvre d'un 4ème mat au droit de la parcelle situé 5 ld la Bédine.

Dans le cadre du transfert de compétences, le SDE22 bénéficie du fonds de compensation de la TVA et la commune versera sa participation sous la forme d'une subvention d'équipement calculée selon les dispositifs du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 1324.07 €, sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais d'ingénierie au taux de 8% à la charge de la collectivité. Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant de la participation de la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 022-212202766-20260921-DEL_32_21092026-DE

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il convient d'examiner cette proposition et le cas échéant de mandater le SDE22 pour la réalisation des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la proposition technique et financière établie par le SDE22,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager les travaux d'extension de l'éclairage public au lieudit le Grand Cohély,
- Accepte la proposition formulée par le SDE22 d'un montant estimatif de 2200 €TTC, dont 1324.07 € à la charge de la commune.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget communal au chapitre 204.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Présents : 9	Pouvoirs : 0	Votants : 9
Voix pour : 9	Voix contre : 0	Abstentions : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE SAINT-SIHY (Côtes d'Armor)

Le Maire,

Jérôme Berthoud

Olivier Mérot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (2, contours de la Motte – 35044 RENNES cédex ou via le site www.telerecours.fr